

**LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES
A LA PRIME DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juillet 2012 et la délibération du Conseil d'administration n° 2012/07/17-11

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juillet 2014 et la délibération du Conseil d'Administration n° 2014/07/22-07

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 avril 2015 et la délibération du Conseil d'Administration n° 2015/04/21-09

Il est proposé, pour l'année universitaire **en cours et les années suivantes 2015/2016**, de **préciser reconduire** la liste des fonctions éligibles à la prime de responsabilité pédagogique.

❖ **Liste des fonctions éligibles à la PRP**

- Responsable de **formation** (mention de L ou L3, spécialité de Lpro, mention ou spécialité de M, direction d'études, parcours infra-mention ou infra-spécialité)
- Responsable d'une **mission pédagogique** (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec la vie étudiante** (en charge du handicap étudiant notamment)
- Responsable d'une **mission d'orientation** (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)
- Responsable d'une **mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle** (correspondant/coordonnateur stages, ...)
- Responsable d'une **mission en lien avec les relations internationales** (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ **notamment**) ~~SOCRATES, CREPUQ, TEMPUS, ...~~)
- Responsable d'une **mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue**
- Responsable d'une **mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité** (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)
- Responsable d'une **mission de gestion d'un équipement pédagogique** (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)

❖ **Valorisation de la PRP**

- Encadrement et gradations :
 - de 12 HETD à 48 HETD
 - 7 gradations possibles en HETD : 12, 18, 24, 30, 36, 42, 48

A titre dérogatoire, des autorisations de dépassement du plafond des 48 heures – par individu - pourront être accordées sur la base d'un argumentaire fourni par la composante.

- Pour les responsabilités de formation

Fonctions éligibles	Heures équivalent TD (HETD)						
	12	18	24	30	36	42	48
Resp. de mention L ou M, directeur d'études							
Resp. de Lpro ou de M2pro							
Resp. de L3 susp., M2r, parcours/ année/ site infra-mention/spé							

Remarque : la modulation de la valorisation doit se faire en fonction notamment du périmètre global de la formation, de l'effectif étudiant, de la dimension professionnalisante de la formation, des modalités d'enseignement (classique, en alternance, à distance, ...) de sa configuration géographique (mono-site, multi-sites), ...

- Pour les missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux

La possibilité de bénéficier de ce « forfait éloignement » est liée au fait de réaliser ces enseignements dans le cadre d'un partenariat international formalisé entre AMU et l'établissement étranger et à l'engagement de l'enseignant à assurer les cours demandés de manière récurrente, sur une période de trois ans au moins.

La modulation se situe dans une fourchette entre 12 et 48 heures ETD.

Il est possible de valoriser un engagement pédagogique particulier sur des montants < 12HETD sous la forme d'HRS.

Volume horaire à assurer	Europe	Amérique	Afrique	Asie	Océanie
De 1 à 10 h	3 HeTD	9 HeTD	6 HeTD	9 HeTD	9 HeTD
De 11 à 20h	6 HeTD	18 HeTD	12 HeTD	18 HeTD	18 HeTD
De 21 à 30h	12 HeTD	36 HeTD	24 HeTD	36 HeTD	36 HeTD

Remarque : Le financement de ce forfait sera inclus dans le montant global négocié avec l'établissement partenaire et son attribution sera conditionnée à la prévision des montants afférents dans le montage du dossier de convention avec le partenaire.

- Pour les responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+

La possibilité de bénéficier de cette prime est liée au fait de réaliser dans le cadre d'un projet Erasmus+, une activité de pilotage du projet.

La prime pourra varier entre 30 et 48 HTD (par gradation de 6) en fonction notamment de la responsabilité de l'enseignant (coordinateur¹ ou partenaire²), du type de projet et du budget.

Responsabilités	Valorisation plafond HETD/an
Coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	48
Partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	36
Coordinateur d'un projet Erasmus+ ³ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	36
Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	30

La PRP est, dans ce cadre, prise en charge par la subvention européenne allouée au projet. Elle doit être prévue dès le montage du projet.

¹ Aix-Marseille Université est coordinateur du projet auprès de l'agence Erasmus Education/Formation France ou de l'agence Education, Audiovisual and Culture Executive Agency (EACEA) à Bruxelles.

² Le projet est coordonné par un autre organisme et Aix-Marseille Université participe en tant que partenaire

³ <https://agence.erasmusplus.fr/>

- Pour les autres responsabilités

La modulation pour les autres responsabilités pourra varier de 12 HETD à 48 HETD (par gradation de 6) en fonction notamment de la taille de la composante, des flux d'étudiants impactés, des responsabilités confiées à l'EC, du degré d'autonomie dans la mission, du temps de travail consacré, ...

Il est de la compétence de la composante d'arbitrer, dans le cadre de l'enveloppe qui lui est attribuée, et de moduler les attributions d'HETD en conséquence dans la fourchette indiquée.